

ARRETE N°365/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de l'Association Comité Miss 15/17 Lorraine, 13 rue André Malraux à 67920 SUNDHOUSE;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement de tout véhicule rue Sainte-Barbe, à l'occasion de « l'élection Miss 15/17 ans du Bas-Rhin » qui aura lieu au caveau Sainte Barbe, le 30 avril 2022.

arrête :

Article 1^{er} :

Un emplacement de stationnement situé rue Sainte-Barbe, le long du bâtiment Sainte-Barbe, est réservé au véhicule du Comité Miss 15/17 ans du Bas-Rhin, le 30 avril 2022 de 07h00 à 01h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mr
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 5 avril 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SÉLESTAT

Gendarmerie Nationale

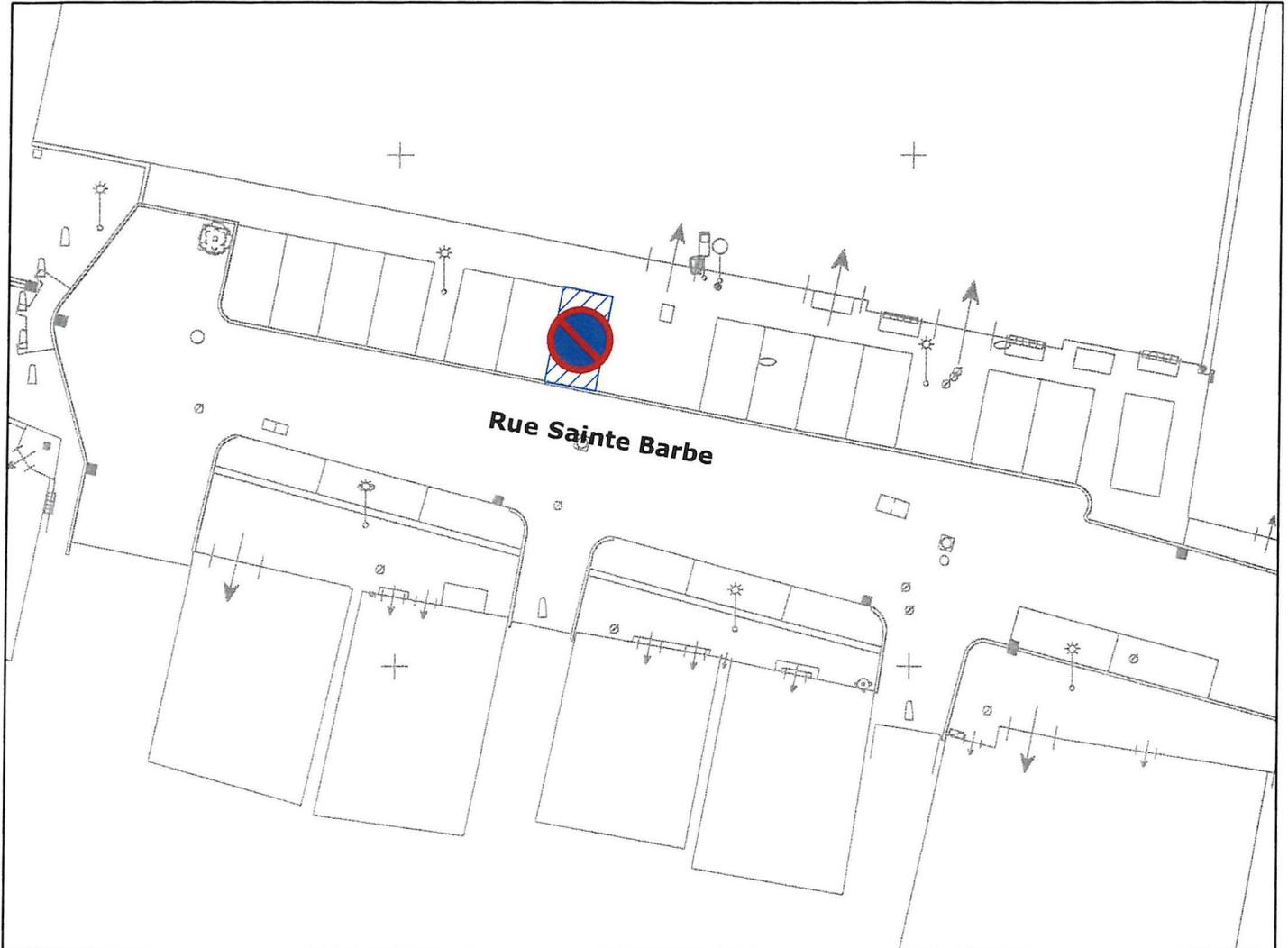
Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Festivités et Vie Associative

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher



 Stationnement interdit le 30 avril de 07h00 à 01h00

0 2.5 5 10 Mètres


Arrêté : N° 365/2022 Le Maire :



Marcel Bauer